Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_54-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents Excusés :
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 14 Votants 14
Date de convocation	21 avril 2026
Date d'Affichage	21 avril 2026
Secrétaire de Séance	Pierre Lehérissé

Délibération n° 2026-54
Nature de l'Acte 5.3 Désignation de Représentants

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire expose que la commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.
Elle est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant des fonctions de maire et d'adjoint(e) ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Pour les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée comme suit :
* d'un(e) membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
* d'un(e) délégué(e) de l'administration désigné(e) par le préfet,
* d'un(e) délégué(e) du tribunal judiciaire, désigné(e) par son président.

En conséquence, il est proposé de désigner Mme Catherine GAUTIER pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de désigner le membre du conseil municipal siégeant à la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine GAUTIER, conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.